



KELMIS

**Ce formulaire doit être complété entièrement et
envoyé au collège de La Calamine,
Rue de l'église 31 à 4720 La Calamine,
Au plus tard pour le 15.03.2019.**

ACTE DE CANDIDATURE

POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE MOBILITÉ

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Profession¹:
- Domicile :
- Rue : N° :
- CP:Commune et village :
- Nom de l'association que le candidat représente :
- Adresse du siège social de l'association que le candidat représente :
- **Je certifie sur l'honneur ne pas avoir exercé plus de deux mandats exécutifs consécutifs².**
- Postule :
 - à titre individuel
 - comme représentant d'une association³
- Comme candidat :
 - effectif
 - suppléant

¹ Si vous êtes fonctionnaire, merci de joindre une attestation de votre employeur certifiant que vous n'êtes pas amené à instruire ou à statuer sur des dossiers relatifs à la commune en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de mobilité.

² Un membre exerce un mandat exécutif lorsqu'il siège en tant que président, membre effectif ou membre suppléant remplaçant le membre effectif lors de plus de la moitié des réunions annuelles.

³ Merci de joindre le mandat de l'association à votre acte de candidature.

président (⚠ expérience ou compétences sont exigées en matière d'aménagement du territoire et urbanisme)

- Est intéressé par l'aménagement du territoire et l'urbanisme pour les motifs suivants :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

- Souhaite représenter les intérêts suivants⁴ :

A défaut de due motivation, l'acte de candidature sera jugé irrecevable.

• sociaux : motifs :.....

.....

.....

• économiques : motifs :.....

.....

.....

• patrimoniaux : motifs :.....

.....

⁴ Merci de choisir 1 à 3 cases maximum

- environnementaux : motifs :.....

- de mobilité : motifs :.....

- énergétiques : motifs :.....

DATE ET SIGNATURE

Ce formulaire doit être complété entièrement et envoyé soit par courrier postal, soit par courrier électronique, soit déposé contre récépissé auprès des services de l'administration communale dans les délais fixés dans l'appel public